



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2024 à 19h

Présents :

M. ROCHE Nicolas, MME BUGNON Frédérique, M. PIGEOLET Thomas, MME MICHEL Caroline, M. BERGERETTI Cyril, MME GUILLOT Fabienne, M. ETELLIN Rémy, MME PARET Virginie, M. LE CORRE François-Xavier, MME PITTON Céline, MME MURAZ Véronique, M. GIRAUD Patrice, M. KELNER Franck, M. ARNAUD Michel, MME GARDET Mélina, M. MORARD Alexandre

Absents excusés :

MME MARJOLLET Lucile pouvoir donné à M. PIGEOLET Thomas
MME BUTTARD Coralie pouvoir donné à M. ROCHE Nicolas

Secrétaire de séance : M. GIRAUD Patrice

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 08/10/2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Présentation d'un projet de méthaniseur et de centrale photovoltaïque à Aiton
 - 2- Ouverture anticipée des dépenses d'investissement pour l'année 2025
 - 3- Budget communal : décision modificative
 - 4- Budget assainissement : décision modificative
 - 5- Emprunt
 - 6- Révision des tarifs des services communaux (assainissement, garderie, cantine)
 - 7- Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement 2023
 - 8- Présentation des consommations des espaces naturels agricoles et forestiers
 - 9- Enquête publique pour la pisciculture de Chamousset
 - 10- Déclassement d'une partie du Chemin du Villard
 - 11- Renouvellement de baux ruraux
 - 12- Décision pour la proposition d'achat des logements communaux Chemin du Clos
 - 13- Personnel : modification des heures de travail pour le poste de bibliothécaire
 - 14- Nouveau représentant au Syndicat des Eaux et reprise du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
 - 15- Divers
-

1- PRESENTATION D'UN PROJET DE METHANISEUR A AITON

Les représentants de la société Cayrol, M. Renaud Cayrol, Président et son directeur, M. Alexandre Thoreau, sont venus présenter le projet de méthaniseur, porté par trois exploitants agricoles de la commune : le GAEC Beauregard, le GAEC Le Gros Chêne et M. Luc Etellin. La société Cayrol, spécialisée dans le développement de centrale photovoltaïque, souhaite développer ce système de transformation de déchets, en partenariat avec la société Seya, spécialiste dans les projets de méthanisation agricole. Après une présentation des trois exploitations agricoles, la société Cayrol, explique le fonctionnement d'un méthaniseur. A partir des déchets organiques agricoles (lisier, fumier), ces effluents sont collectés dans un silo fermé. En l'absence d'oxygène et sous l'effet de la chaleur (38°), des bactéries transforment la matière organique en biogaz (constitué en particulier de méthane) et en un résidu (le « digestat »). Ce biogaz serait ensuite réinjecté dans le réseau gaz existant de la commune. Le lieu le plus approprié pour ce méthaniseur, c'est-à-dire, avec un espace suffisant (besoin d'environ 1,5 hectares), éloigné des habitations, à proximité du réseau GRDF, et hors zone inondable, se situerait dans la plaine, à côté de la station d'épuration actuelle. La parcelle concernée est propriété de la commune. La société Cayrol souhaite avoir un avis favorable du Conseil Municipal pour ce projet et pouvoir acheter la parcelle concernée.

Les élus posent plusieurs questions concernant :

- Les types de déchets acceptés par le méthaniseur : Les petits déchets verts (comme la pelouse, taille de haie) peuvent être ajoutés dans le méthaniseur. En revanche, pour le moment, les boues de station d'épuration ne sont pas acceptées.
- La quantité nécessaire pour son bon fonctionnement : La société Cayrol explique que les effluents des trois exploitations agricoles d'Aiton suffisent pour le fonctionnement de ce projet de méthaniseur. Ce méthaniseur serait de taille adaptée à la commune et aux besoins locaux. En cas de manque d'effluents, la société accepterait l'arrivée de déchets extérieurs à la commune.
- Les nuisances possibles : les odeurs des méthaniseurs sont très restreintes, puisque les effluents sont enfermés dans le silo et le digestat a une odeur moins forte que l'épandage de lisier par exemple. On peut sentir une légère odeur à environ 50 mètres autour de l'installation. Concernant le transport, il faut prévoir un camion, type semi-remorque, par jour et par exploitant.
- Dimensionnement avec la conduite de gaz existante : une étude est en cours pour confirmer sa capacité suffisante pour accueillir ce biogaz. La commune va se renseigner pour connaître la consommation totale de la commune et du centre pénitentiaire.
- Constructibilité : un méthaniseur n'est pas considéré comme une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Il n'y a pas de périmètre à classer non constructible autour d'un méthaniseur.

Après discussions, le Conseil Municipal, remercie les représentants de la société Cayrol pour leur présentation, et décide de délibérer à la prochaine réunion du conseil, pour pouvoir visiter un méthaniseur existant dans la région et d'avoir un temps de réflexion suffisant.

2- OUVERTURE ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2025

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est en droit, jusqu'à l'adoption du prochain budget (avril 2025), de mandater les dépenses à hauteur de 25 % du budget communal et d'assainissement en investissement de 2024.

M. Pigeolet présente les besoins de crédits pour le début de l'année 2025. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, ouvre les crédits suivants :

Budget Communal :

L'ouverture anticipée des crédits est utile pour l'opération 106 (aménagement des bâtiments communaux), dont le montant alloué en 2024 était de 41 800€, soit 10 450€ pour début 2025 (25%)

Budget Assainissement :

Pour le début de l'année 2025, la commune n'a pas besoin d'ouvrir des crédits d'investissement.

3- BUDGET COMMUNAL : DECISIONS MODIFICATIVES

M. Pigeolet, explique qu'une première décision modificative est nécessaire pour pouvoir régler l'acompte de la pompe à chaleur de l'OFB. Le montant de l'acompte est de 5 376,60€ pour une facture totale à 14 498.85€.

Le montant de l'acompte peut être pris dans l'opération des réseaux (107) pour l'ajouter dans les aménagements des bâtiments communaux (106).

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette première décision modificative.

Une deuxième décision modificative est proposée pour régulariser des écritures d'emprunts réalisés en 2012, pour les travaux d'assainissement au Chemin du Milieu. M. Pigeolet explique que l'emprunt a été contracté par le budget assainissement et dont une partie a été transféré sur le budget communal. Chaque année le budget communal rembourse une partie sur le budget assainissement. Ce transfert entre les deux budgets n'a pas été inscrit sur la bonne ligne comptable. Il est donc nécessaire de reprendre ces écritures sur plusieurs années pour équilibrer les budgets.

Il est proposé au conseil de prendre une décision modificative pour l'année 2024, d'un montant total de 313 000€ répartis sur plusieurs comptes du budget principal pour le basculer sur le budget d'assainissement. M. Pigeolet précise que ces écritures budgétaires n'ont pas d'incidence sur la trésorerie « réelle » de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette deuxième décision modificative au budget communal.

4- BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE

Comme expliqué précédemment, pour équilibrer les deux budgets (communal et assainissement), une décision modificative doit être prise pour inscrire le remboursement de l'emprunt de 2012. Une révision des crédits est proposée pour un montant total de 47 926.34€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette décision modificative au budget assainissement.

5- EMPRUNT

En 2023, la commune a contracté une ligne de trésorerie de 200 000€. 60 000€ ont été remboursés en septembre 2024, les 140 000€ restant seront remboursés le 12 décembre 2024. Suite à la commission finance du 28 octobre, il est proposé de transformer la ligne de trésorerie en emprunt d'équilibre.

M. le Maire précise qu'il préfère avoir un emprunt inscrit dans le budget, plutôt qu'une ligne de trésorerie en marge du budget.

M. le Maire propose de contracter un emprunt de 140 000€ sur 5 ans. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de contracter ce nouvel emprunt et autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt le plus intéressant pour la commune. En attendant les dernières propositions bancaires, c'est le Crédit Agricole qui propose la meilleure offre.

6- REVISION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX (CANTINE, GARDERIE, ASSAINISSEMENT)

CANTINE ET GARDERIE :

Mme Bugnon propose de revoir les tarifs des services périscolaires.

Vu, la délibération du 23 janvier 2024, n°2024-04, qui augmentait les tarifs de la cantine,

Le conseil municipal décide de ne pas appliquer une nouvelle hausse des tarifs de la cantine. Le débat se porte sur le service pour les enfants qui ont un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), qui apportent leur repas à la cantine. Il est proposé de modifier ce tarif à 2€.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les tarifs suivants, applicable à partir du 1er janvier 2025 :

	Actuellement	Augmentation	Au 1/01/2025
Tarif si quotient familial >442.25	4,85 €	/	4,85 €
Tarif si quotient familial <442.25 ou famille à partir de 3 enfants à la cantine	3,90 €	/	3,90 €
Si inscription exceptionnelle ou oublié	8,00 €	/	8,00 €
Tarif si PAI alimentaire	1,00 €	+ 1,00€	2,00 €

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les tarifs de la garderie.

ASSAINISSEMENT :

Le 5 décembre 2023, le Conseil Municipal avait délibéré les nouveaux tarifs du service assainissement avec une hausse de 0.05€ du prix du m3, soit 1,55€/m3 et la mise en place d'un abonnement à 12€.

Malgré cette hausse, le budget assainissement reste déficitaire, en raison de l'augmentation plus importante des charges de fonctionnement de la station d'épuration.

De plus, on peut remarquer que les tarifs pratiqués sont assez bas, en comparaison avec la moyenne du Département qui s'élève à 2,29€/m3 contre 1,71€ à Aiton (redevance assainissement communale + Agence de l'eau).

Pour des raisons budgétaires et pour inciter les habitants à économiser la ressource d'eau, il est proposé de mettre en place une tarification progressive en fonction du volume d'eau consommé, tout en maintenant l'abonnement au même montant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2025 (pour la facturation de l'année 2024).

Redevance assainissement actuelle / m3	Tranches progressives mises en place	Tarifs	Commentaires
1.55€	De 0 à 150 m3	1.65€	Soit une augmentation de 0,10€ (environ 500 logements concernés)
	De 151m3 à 600 m3	1.75€	Soit une augmentation de 0,20€ (environ 50 logements concernés)
	A partir de 601m ²	2.00€	Soit une augmentation de 0,30€ (environ 3 professionnels concernés)
+ Abonnement à 12€ pour chaque compteur.			

Cette nouvelle tarification représentera une recette supplémentaire pour le budget assainissement d'environ 32 000€.

M. Le Corre indique qu'il serait intéressant de connaître le point d'équilibre du budget assainissement pour pouvoir lisser le tarif sur plusieurs années.

7- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2023

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS) 2023 est public et disponible en mairie ou sur le site www.services.eaufrance.fr. Ce rapport permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une délibération.

M. le Maire présente les chiffres principaux (facturation sur la consommation de l'année 2022) :

Volume facturé en 2023 : 103 479 m³

527 abonnés

Tarifs :

Part de la collectivité : 1,50€/m³

Redevance Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) : 0,16€/m³

Recettes en 2023 : 171 759.02€

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce rapport 2023.

8- PRESENTATION DES CONSOMMATIONS DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS ENTRE 2019 ET 2022

M. Pigeolet présente le contexte pour cette délibération. La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a inscrit la lutte contre l'artificialisation des sols dans les principes généraux du code de l'urbanisme, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette d'ici 2050.

Les nouvelles dispositions législatives issues de la loi prévoient, pour les territoires couverts par un PLU, PLUI, ou une carte communale, de présenter un rapport triennal sur l'artificialisation des sols, afin de suivre la trajectoire de sa réduction et de la planifier.

Pour les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU), comme Aiton, c'est l'Etat, avec le service aménagement des territoires de la DDT, qui est chargé de rendre compte, selon un calendrier identique.

Le Conseil Municipal est donc invité à débattre et de tirer un bilan des consommations des ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) entre 2019 et 2022.

L'assemblée délibérante a pu constater sur la carte, les tènements concernés, pour une consommation de l'ordre de 0,5ha pour cette période triennale. Le Conseil Municipal remarque que cette consommation n'est pas excessive par rapport à la taille de la commune. Elle en conclue que cette consommation d'ENAF correspond à la trajectoire prévue et inscrite au PLU (Plan Local d'Urbanisme) en cours d'élaboration.

9- ENQUETE PUBLIQUE POUR LA PISCICULTURE DE CHAMOUSSET

Une enquête publique environnementale va se dérouler du 27 novembre au 13 décembre 2024, de la SCEA des Piscicultures Petit, en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre l'exploitation d'une installation de pisciculture sur la commune de Chamousset. Le dossier complet est disponible sur le site internet de la Préfecture.

La pisciculture de la société Petit implantée au lieu-dit « Pont-Royal » à Chamousset est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette exploitation est autorisée par l'arrêté préfectoral du 4 avril 1991 pour 30 ans. De ce fait, la date étant passée, une demande de renouvellement de l'autorisation est nécessaire.

Cette première autorisation portait sur une production de poissons de 220 tonnes par an. La société Petit souhaite augmenter sa production annuelle à 500 tonnes par an avec un stock moyen de 200 T.

Les travaux envisagés permettront de rendre cette production compatible avec un objectif d'impact environnement résiduel minimum.

Le projet vise à régulariser la situation et les conditions d'exploitation de la pisciculture au regard de la réglementation ICPE. Des travaux sont prévus afin d'augmenter la production et moderniser l'exploitation.

- Création d'un second quai d'expédition par bétonnage et compartimentation d'un bassin en terre existant
- Démolition et reconstruction d'un bâtiment à l'identique mais surélevé, conformément aux prescriptions du PPRI
- Installation d'un système de filtration mécanique
- Renouvellement et modernisation du parc de machines.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'extension de la pisciculture de Chamousset.

10- DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU VILLARD

Suite à la délibération 2024-34 du 4/06/2024 qui autorisait à procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural du Villard, celle-ci s'est déroulée du 30/09/2024 au 14/10/2024. Le commissaire enquêteur, M. Christian Venet a tenu une permanence le dernier jour de l'enquête et a rendu par la suite un avis favorable au déclassement d'une partie de chemin. Aucune observation n'a été enregistrée sur tous les supports mis à la disposition du public.

Considérant que ce chemin n'est plus affecté à un l'usage direct du public dans la mesure où la canalisation d'eau potable existante avant a été déplacée,

Considérant la « non utilisation » du chemin en tant que tel, a permis aux riverains d'utiliser l'emprise du chemin rural à des fins personnelles,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le Conseil Municipal accepte, avec 17 voix pour et 1 abstention, le déclassement du bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Les prochaines étapes sont d'envoyer un courrier à tous les propriétaires riverains pour savoir s'ils souhaitent acquérir le terrain. Ensuite l'acte de transfert de propriété peut se faire devant un notaire ou par acte administratif.

11- RENOUELEMENT DES BAUX RURAUX ET NOUVELLE DEMANDE

Trois baux ruraux arrivent à échéance au 31/12/2024. Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer les nouveaux baux qui prendront effet au 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2033 (9 ans) ?

Parcelles concernées :

PRENEURS	N° parcelle	Lot	Surfaces	Situation
GAUDIN Robert	YM 43	55	1 ha	Pralet
ETELLIN Luc	YS 93	12-13-14-15-16a	4ha 51a30ca	Ganellon
EARL BOTTAZ	ZI 57		4 ha 30 a	Les Esserts
	ZP 5	62	0 ha 61 a	Les communaux
	YV 3	20b-21-22	2 ha 61 a	Les Rippes
	YV 15	5-8b-10-11	3 ha 50 a	

M. le Maire indique qu'un propriétaire Chemin du Publey demande de louer les parcelles communales YC 192-193-194-195-196-267, d'une superficie de presque 1 hectare, pour exercer l'activité de centre équestre.

M. le Maire précise que la décision ne peut se prendre aujourd'hui, puisqu'il a appris que l'Association Foncière Pastorale (AFP) d'Aiton pouvait être concernée pour ces terrains. Des informations complémentaires sur l'existence de l'AFP sont nécessaires pour pouvoir prendre une décision.

12- DECISION POUR LA PROPOSITION D'ACHAT DES LOGEMENTS COMMUNAUX CHEMIN DU CLOS

Comme évoqué dans les points divers du dernier Conseil Municipal, la commune a reçu une proposition du Clos Fleuri pour vendre les six appartements communaux qui jouxtent l'Ehpad.

M. le Maire laisse la parole à Mme Guillot, conseillère et Présidente de l'association « Le Clos Fleuri », pour présenter le projet.

Mme Guillot informe le conseil que l'association « Le logis des sœurs » à Coise va être dissoute. La somme de 240 000€ de la vente de leur bien sera redistribuée à une association dont cet argent servira à proposer des logements inclusifs, destinés aux personnes âgées ou handicapées. Le but de ces logements est de pouvoir accueillir des couples et de leur proposer les services disponibles à l'Ehpad, comme la cuisine, et les animations.

Le Clos Fleuri est intéressé et envisage l'achat des six logements communaux, mitoyens de l'Ehpad, pour pouvoir réaliser ces logements inclusifs. Mme Guillot présente cette opportunité unique pour le Clos Fleuri qui redonnerait un nouvel élan. L'association fait une offre d'achat à la commune de 300 000€, et précise que la toiture des logements est à prévoir, le préau à rénover et l'aménagement intérieur des logements à reprendre.

M. le Maire reprend la parole pour présenter la configuration des logements, informe le conseil, que les loyers représentent une recette pour la commune de 27 720€ par an. Quatre logements sur les six ont été rénovés ces deux dernières années, à l'occasion de changement de locataires. Une agence immobilière estime le bien à 371 000€. Le service des Domaines ne peut se prononcer, puisque Aiton est une commune de moins de 2000 habitants.

Mme Michel poursuit en indiquant qu'un règlement a été instauré, avec la commission sociale, pour définir les critères de sélection des locataires, en fonction de leur lieu d'habitation actuel, de l'urgence de la situation et par ordre d'inscription sur la liste d'attente créée en mairie. Ces appartements profitent à des

familles d'Aiton, les décisions d'attribution se font rapidement dès qu'un logement se libère. Le montant des loyers plus bas que la moyenne du marché immobilier est un avantage pour les locataires.

Il s'en suit un tour de table pour que chaque conseiller puisse poser ses questions et avoir tous les renseignements nécessaires pour pouvoir prendre une décision à la fin des débats.

Il en ressort une ambivalence dans les avis des élus. D'un côté l'intérêt pour la commune de vendre ces logements pour une recette dans le budget communal et éviter les futures dépenses d'entretien. Et de l'autre, la perte de pouvoir proposer des solutions de logement adapté pour les habitants d'Aiton ou leurs proches. Et que la commune ne pourrait plus maîtriser le montant des loyers, ni donner son avis dans l'attribution des logements.

A la fin du débat, M. Warembourg, présent dans le public et vice-président du Clos Fleuri, prend la parole pour rassurer le conseil, en indiquant qu'il est envisageable comme évoqué dans les débats précédents, d'inclure la commune dans la prise de décisions du conseil d'administration.

Après délibération, M. le Maire propose de passer au vote et pose la question si le Conseil Municipal souhaite vendre les six logements au Clos Fleuri. Mme Guillot sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide, avec 8 voix contre, 5 abstentions et 4 voix pour, de ne pas vendre les logements communaux.

13- PERSONNEL : MODIFICATION DES HEURES DE TRAVAIL POUR LE POSTE DE BIBLIOTHECAIRE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Mme Bugnon explique que les heures de l'agent ont été réaménagées compte-tenu de la charge de travail, il convient donc :

- De supprimer le poste d'adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe à temps non complet (14 h 40 / semaine annualisée), pour créer le poste à 15 h 11 / semaine annualisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la suppression et la création de ces postes à compter du 1er janvier 2025.

Mme Bugnon propose également au Conseil de prendre une autre délibération pour autoriser le recrutement sur emploi permanent pour le remplacement d'un agent technique qui va être en arrêt de travail.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à recruter un agent contractuel pour 16 heures par semaine, pour une durée de 4 semaines.

14- NOUVEAU REPRESENTANT AU SYNDICAT DES EAUX ET REPRISE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le conseiller municipal Rémi PASCAL a donné sa démission le 25/09/2024. Il participait à différentes commissions et était représentant de la commune au conseil syndical de l'eau potable à Chamoux sur Gelon. Il est donc nécessaire aujourd'hui de le remplacer.

Les autres représentants au SIAE sont Alexandre Morard comme autre titulaire et en suppléants : Cyril Bergeretti et Patrice Giraud.

Après délibération, Nicolas Roche, remplace Rémi Pascal comme titulaire avec Alexandre Morard. Cyril Bergeretti et Patrice Giraud restent suppléants.

De plus, Rémi Pascal était le référent pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), aidé de Nicolas ROCHE, Thomas PIGEOLET, Cyril BERGERETTI, Fabienne GUILLOT, Rémy ETELLIN, Céline PITTON, Patrice GIRAUD.

Après discussions, Patrice Giraud est d'accord pour être le nouveau référent PCS de la commune et Virginie Paret intègre la commission.

15- DIVERS

- Nuisance sonore et danger de circulation

Régulièrement des motos de petite cylindrée, pour certaines, non homologuées pour circuler sur la route, ne respectent pas le code de la route et circulent à grande vitesse dans le centre d'Aiton, et plus particulièrement aux alentours de l'école. Certains conducteurs, jeunes, ont été identifiés. Il est demandé aux parents de sensibiliser leurs enfants aux dangers de la route, que ce soit pour les jeunes mais aussi pour les autres utilisateurs de la route. De rappeler que le bruit des motos dérange les habitants. Une réflexion est à avoir sur une stratégie de communication pédagogique, de sensibilisation, avant d'envisager des sanctions pénales.

- Eau potable

Au Gros Chêne, l'eau potable sent de plus en plus le chlore. M. le Maire a demandé au syndicat des eaux de le prévenir en cas de problème sur le réseau d'eau potable.

Présentation des décisions du Maire prises par délégation :

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par délibération du Conseil Municipal N°2024-25 en date du 29 avril 2024, il est rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal :

N°	Date	Objet	Informations
2024_11_DA_005	07/11/2024	Convention d'occupation du domaine public pour un camion ambulant	Nouvelle convention pour l'emplacement près de la fontaine.

Fin de la séance : 22h50